Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 26/10/0076
Date du repérage : 01/10/2026



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Corse-du-Sud**
Adresse :..... **Délégation Corse**
Aspretto
Commune : **20090 AJACCIO**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Section AH, parcelle 0055

Périmètre de repérage :
Bâtiment de plain-pied

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **Antenne Corse du SNIA**
Adresse : **Aéroport Napoléon Bonaparte**
20090 AJACCIO

Objet de la mission :

☒ Amiante avant travaux

Prérapport du 12/10/2026 de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 26/10/0076
Date du repérage : 01/10/2026

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : **Délégation Corse Aspretto** Code postal, ville : . **20090 AJACCIO** Références cadastrales **Section AH, parcelle n°0055**
Périmètre de repérage :	 **Bâtiment de plain-pied**
Type de logement : Date de construction :	 **Bureaux** **Années 60**

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **Antenne Corse du SNIA** Adresse : **Aéroport Napoléon Bonaparte 20090 AJACCIO**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... **Antenne Corse du SNIA** Adresse : **Aéroport Napoléon Bonaparte 20090 AJACCIO**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Dominique DUNAND-BRUSCHI	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 17/08/2023 Échéance : 16/08/2030 N° de certification : B2C 0554

Raison sociale de l'entreprise : **Audit-Immo Corse 2a** (Numéro SIRET : **508 365 129 000 16)**
Adresse : **Casa Nunzia - Piscia Rossa, 20167 Afa**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10543176504 / 30/09/2027**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 12/10/2026, remis au propriétaire le 12/10/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Conclusion détaillé du repérage
5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
5.2 Récapitulatif zone par zone
6 Signatures
7 Annexes

Nota pour l'ensemble du document :

MPCA : Matériaux et produits contenant de l'amiante.
ZPSO : Zone présentant des similitudes d'ouvrage.

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détaillé en partie 5 du présent rapport)

Il a été des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante:

- **Pare-vapeur + isolant (Combles 1; Combles 2)**
- **Etanchéité des parties courantes couche supérieure (Toit terrasse)**
- **Etanchéité des parties courantes couche inférieure (Toit terrasse)**
- **Relevé d'étanchéité (Toit terrasse)**

Il a été repéré des matériaux et produits ayant déjà fait l'objet d'analyse, statués ne contenant pas d'amiante :

- **Enduit de façade1 (Façades)**
- **Enduit de façade 2 (Façades)**

Remarque :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur :

- **Conduit en fibres-ciment (Vide sanitaire 2)**

Ces conduits en fibres ciment ne font pas partie du périmètre des travaux. Il est cependant nécessaire de rappeler leur présence car les travaux sont prévus à proximité de ceux-ci ; aussi, la plus grande vigilance est de mise afin de ne pas endommager ces conduits lors des travaux.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Vide sanitaire 3	Toutes	Absence d'accès
Combles 3	Toutes	Absence d'accès
Combles 4	Toutes	Absence d'accès

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... DPA
Adresse : Site de la Géraudière rue Pierre Adolphe Bobierre 44300 Nantes
Numéro de l'accréditation Cofrac : Cofrac : 1-10039 - Siret : 991 375 627 00015

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017
Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie

8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage*

Descriptif des travaux :

Les travaux portent sur :
- L'isolation des murs par l'extérieur
- Des reprises d'étanchéité et de couverture
- Le remplacement des menuiseries extérieures

L'extension du bâtiment datant de 2012 n'est pas concerné par le présent repérage.

Descriptif des pièces visitées

Vide sanitaire 1,
Vide sanitaire 2,
Hall,
Salle Océane,
Couloir,
Salle informatique,
Toilettes dames,
Toilettes hommes,
Bureau 1,
Bureau 2,
Archives,
Bureau 3,
Bureau 4,
Bureau 5,
Bureau 6,
Bureau 7,
Bureau 8,
Salle de réunion,
Dégagement,
Salle de repos,
Cuisine,
Toilettes handicapés,
Combles 1,
Combles 2,
Toit terrasse,
Façades

Localisation	Description
Vide sanitaire 1	Sol Béton, terre battue Mur Parpaing Plafond Poutrelles et hourdis béton
Vide sanitaire 2	Sol Terre battue Mur Parpaing Plafond Poutrelles et hourdis béton
Hall	Sol Lès plastique Mur Crépi, placoplâtre peint Plafond Crépi, dalles faux plafond Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en aluminium Plinthes en carrelage
Salle Océane	Sol Carrelage 20x20 Mur Placoplâtre peint Plafond Placoplâtre peint Fenêtre(s) en aluminium et PVC Porte(s) en bois

Localisation	Description
Couloir	Sol Carrelage 20x20 Mur Enduit peint, placoplâtre peint Plafond Dalles faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Salle informatique	Sol Lès plastique Mur Enduit peint Plafond Placoplâtre peint Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en bois
Toilettes dames	Sol Carrelage 30x30 Mur Enduit peint, faïence Plafond Toile de verre Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois
Toilettes hommes	Sol Carrelage 30x30 Mur Enduit peint, faïence Plafond Toile de verre Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois
Bureau 1	Sol Lès plastique Mur Toile de verre Plafond Enduit peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en bois
Bureau 2	Sol Lès plastique Mur Toile de verre Plafond Enduit peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en bois
Archives	Sol Lès plastique Mur Toile de verre Plafond Enduit peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en bois
Bureau 3	Sol Lès plastique Mur Toile de verre Plafond Enduit peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en bois
Bureau 6	Sol Lès plastique Mur Toile de verre Plafond Enduit peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en bois
Bureau 7	Sol Lès plastique Mur Toile de verre Plafond Enduit peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en bois
Bureau 8	Sol Lès plastique Mur Toile de verre Plafond Enduit peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en bois
Bureau 4	Sol Lès plastique Mur Toile de verre Plafond Enduit peint Fenêtre(s) en PVC et aluminium Porte(s) en bois Plinthes en bois
Bureau 5	Sol Lès plastique Mur Toile de verre, capitonage Plafond Enduit peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en bois
Salle de réunion	Sol Parquet stratifié Mur Enduit peint Plafond Dalles faux plafond Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en bois Plinthes en bois
Dégagement	Sol Lès plastique Mur Toile de verre Plafond Placoplâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en PVC
Salle de repos	Sol Carrelage Mur Toile de verre

Localisation	Description
	Plafond Dalles faux plafond Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en bois
Cuisine	Sol Carrelage Mur Faïence, toile de verre Plafond Toile de verre Fenêtre(s) en aluminium
Toilettes handicapés	Sol Lès plastique Mur Toile de verre Plafond Toile de verre Porte(s) en bois
Combles 1	Sol Bois, isolant, placoplatre Mur Parpaing Plafond Bois brut
Combles 2	Sol Béton Mur Parpaing, placoplatre Plafond Bois brut, placoplâtre
Toit terrasse	Sol Étanchéité Mur Étanchéité sur béton
Façades	Mur Enduit de façade

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 01/10/2026
Heure d'arrivée : 15 h 00
Durée du repérage : 02 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. Patrice DROUGLAZET

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible	En partie	En partie	
Combles ou toiture accessibles et visitables	En partie	En partie	

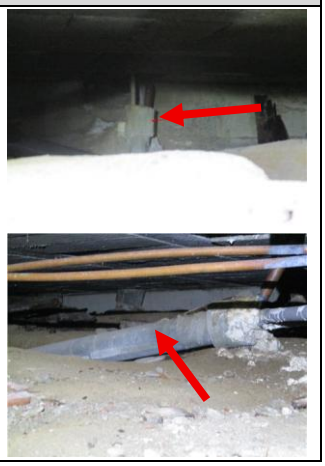
4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillé du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
Vide sanitaire 2	Identifiant: ZPSO007 Description: Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	**Préconisation :** Matériau non objet de la présente mission mais à proximité immédiate des travaux à venir – La plus grande vigilance est de mise afin de ne pas endommager ces matériaux - Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Combles 1; Combles 2	Identifiant: ZPSO001-P001 Description: Pare-vapeur + isolant	
Toit terrasse	Identifiant: ZPSO002-P002 Description: Etanchéité des parties courantes couche supérieure	
	Identifiant: ZPSO003-P003 Description: Etanchéité des parties courantes couche inférieure	
	Identifiant: ZPSO004-P004 Description: Relevé d'étanchéité	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Façades	Identifiant: ZPSO005 Description: Enduit de façade1 Justificatif: Sur anciennes analyses	
	Identifiant: ZPSO006 Description: Enduit de façade 2 Justificatif: Sur anciennes analyses	
Hall	Identifiant: ZPSO008 Description: Joint de verrière en caoutchouc et silicone Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	
Salle Océane; Toilettes dames; Toilettes hommes; Bureau 1; Bureau 2; Archives; Bureau 3; Bureau 4; Bureau 5; Bureau 6; Bureau 7; Bureau 8	Identifiant: ZPSO009 Description: Menuiserie en PVC Justificatif: Sur marquage du matériau avec date code au 31/10/2008	
Salle Océane; Salle de réunion	Identifiant: ZPSO010 Description: Menuiserie aluminium de couleur de 2020 Justificatif: Sur justificatif daté, menuiserie de 2020	
Hall; Salle informatique; Bureau 4; Cuisine	Identifiant: ZPSO011 Description: Précadre métallique + calle en bois Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	Identifiant: ZPSO012 Description: Joint en caoutchouc Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	
Salle de repos	Identifiant: ZPSO013 Description: Menuiserie aluminium de couleur de 2026 Justificatif: Sur justificatif daté, menuiserie de 2026	
Toilettes dames; Toilettes hommes; Combles 2	Identifiant: ZPSO014 Description: Conduit de ventilation en brique Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	

Mesures d'ordre générales préconisées - devoir de conseil :

Il est rappelé qu'aucune entreprise ne peut intervenir sur des matériaux amiantés si celle-ci n'est pas qualifiée pour réaliser des opérations sur ce type de matériaux (aucun déplacement des matériaux, ni destruction même partielle par perçage, sciage… n'est autorisé).

Il est impératif de respecter la législation sur l'exposition des travailleurs en milieu amianté (code du travail, code de la santé publique entre autres) ainsi que les consignes de sécurité sur l'amiante.

Lors de la réalisation des travaux, en cas de découverte de matériaux n'ayant pas fait l'objet d'une recherche d'amiante, il est impératif de contacter notre société afin de procéder à de nouveaux prélèvements pour clarifier la nature des matériaux.

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM***

Fait à **AJACCIO**, le **01/10/2026**

Par : Dominique DUNAND-BRUSCHI



auditimmocorse.com
Cabinet Dunand-Bruschi
Casa Nunzia - Piscia Rossa - AFA
Tél. 04 95 20 35 90 - 06 26 74 34 16
Siret 508 365 129 00016 - APE 7112B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 26/10/0076

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

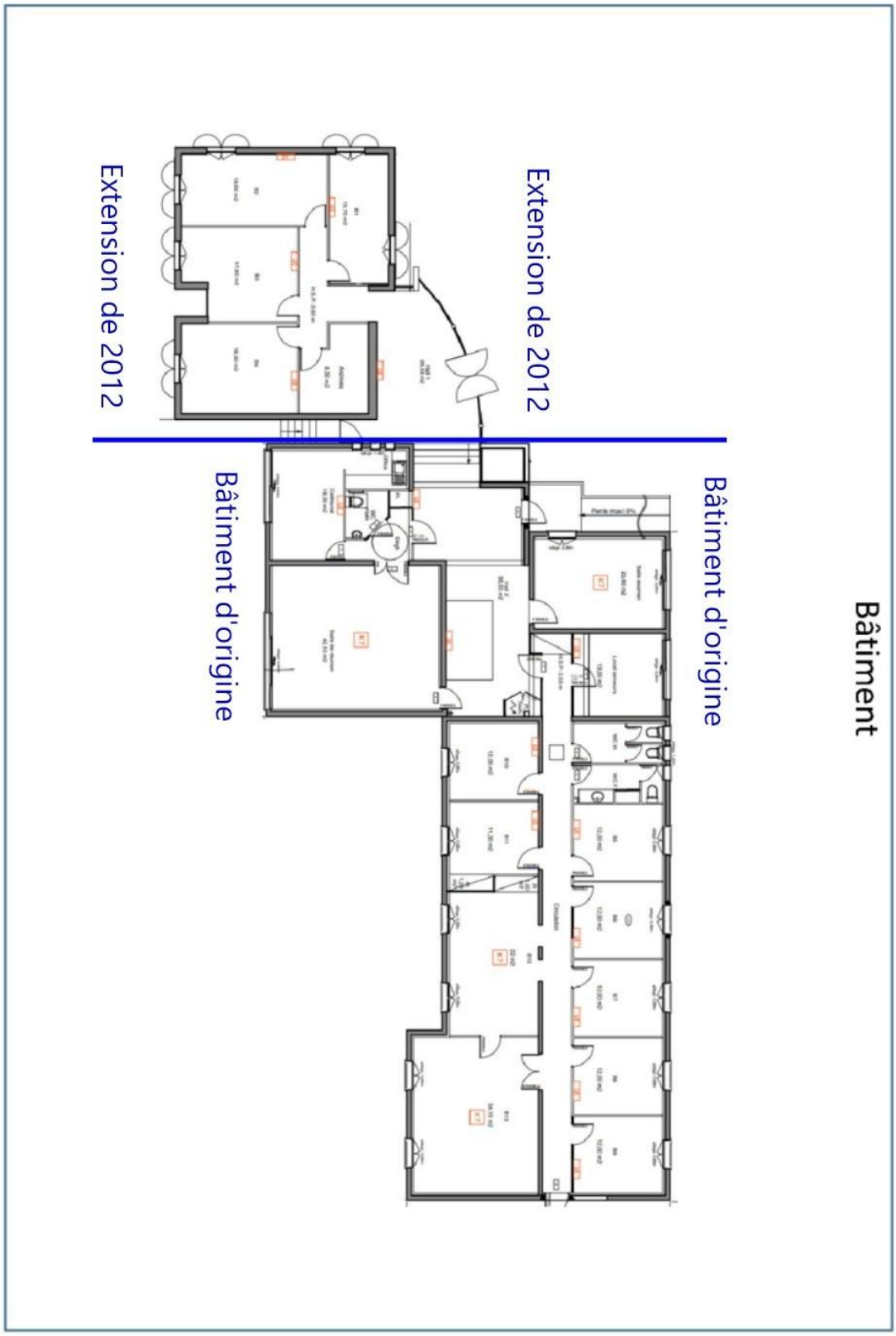
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

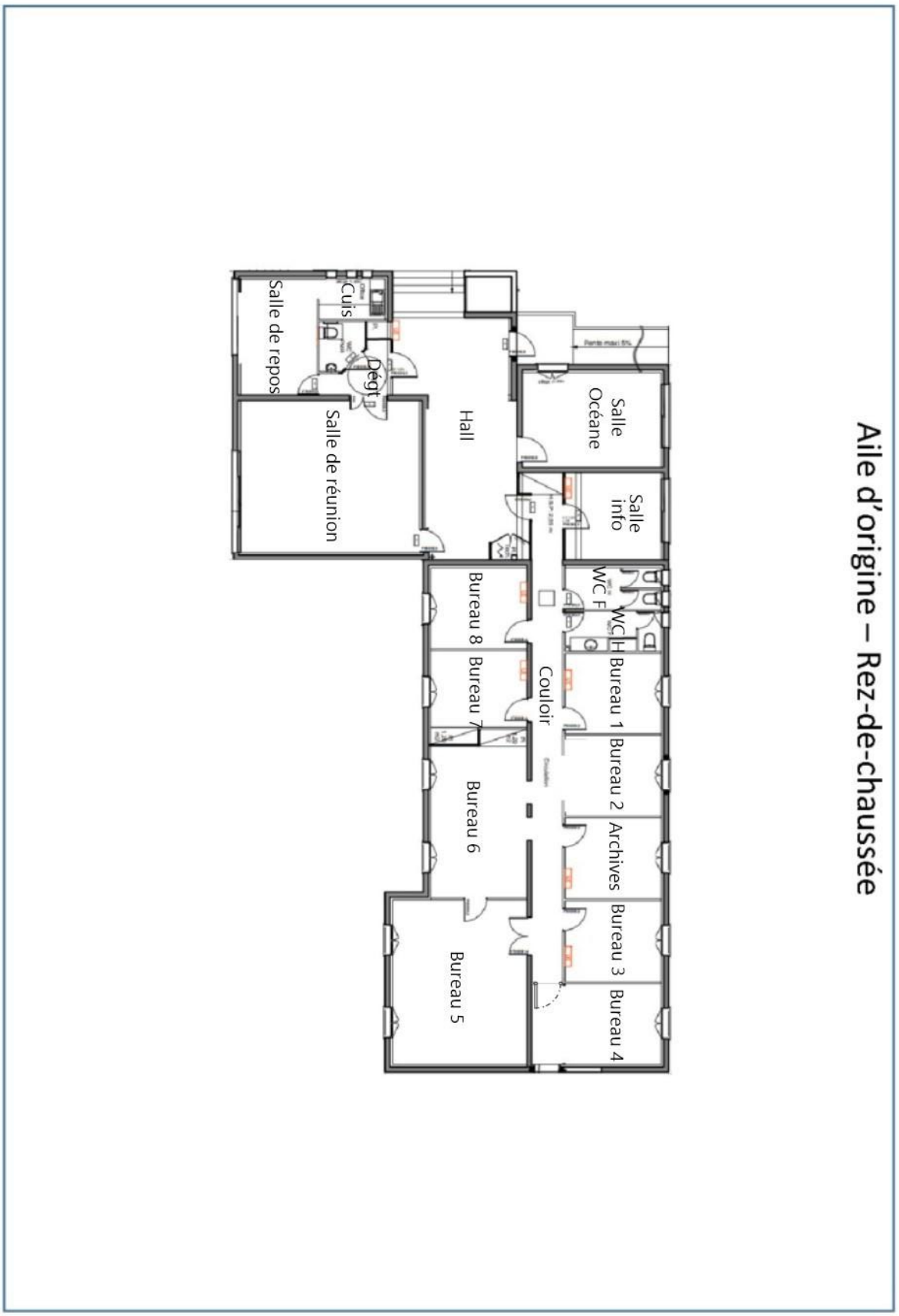
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

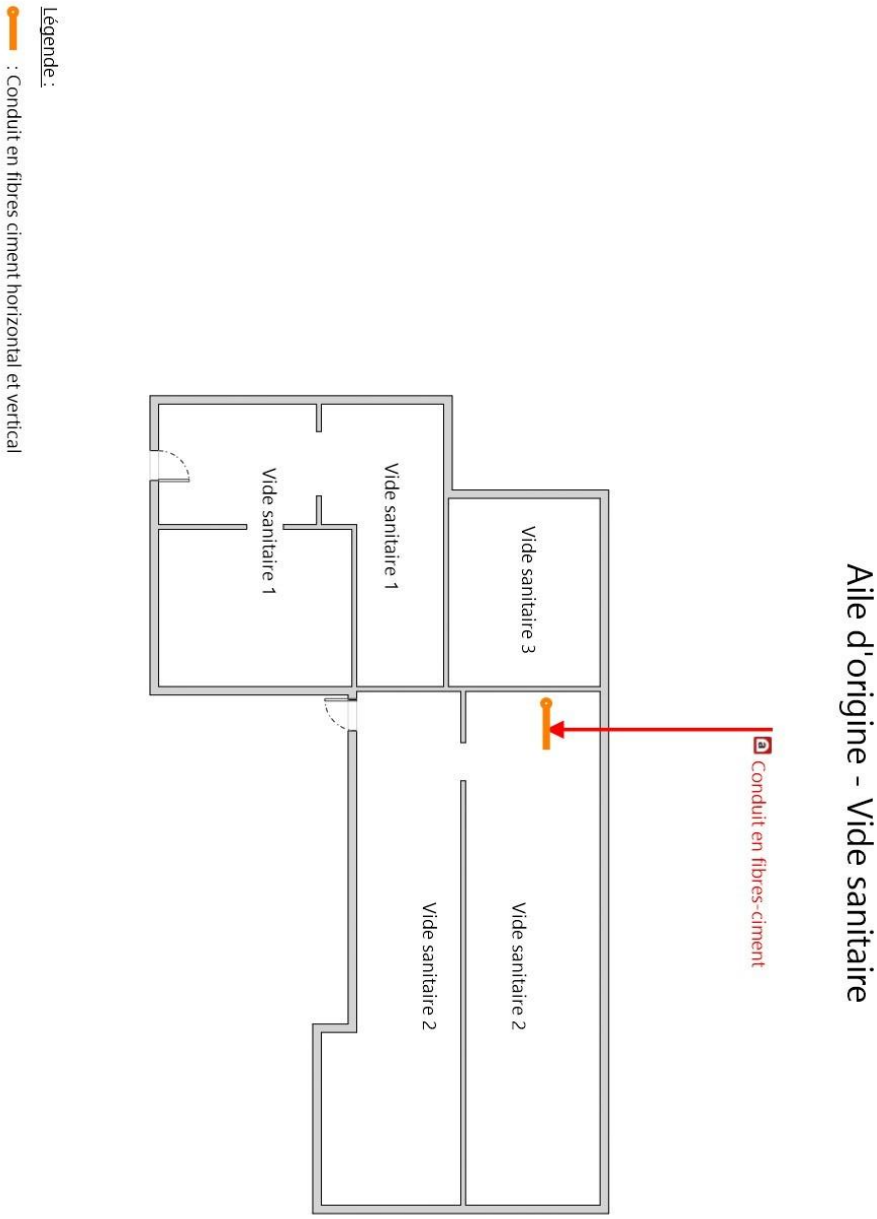
7.5 Recommandations générales de sécurité

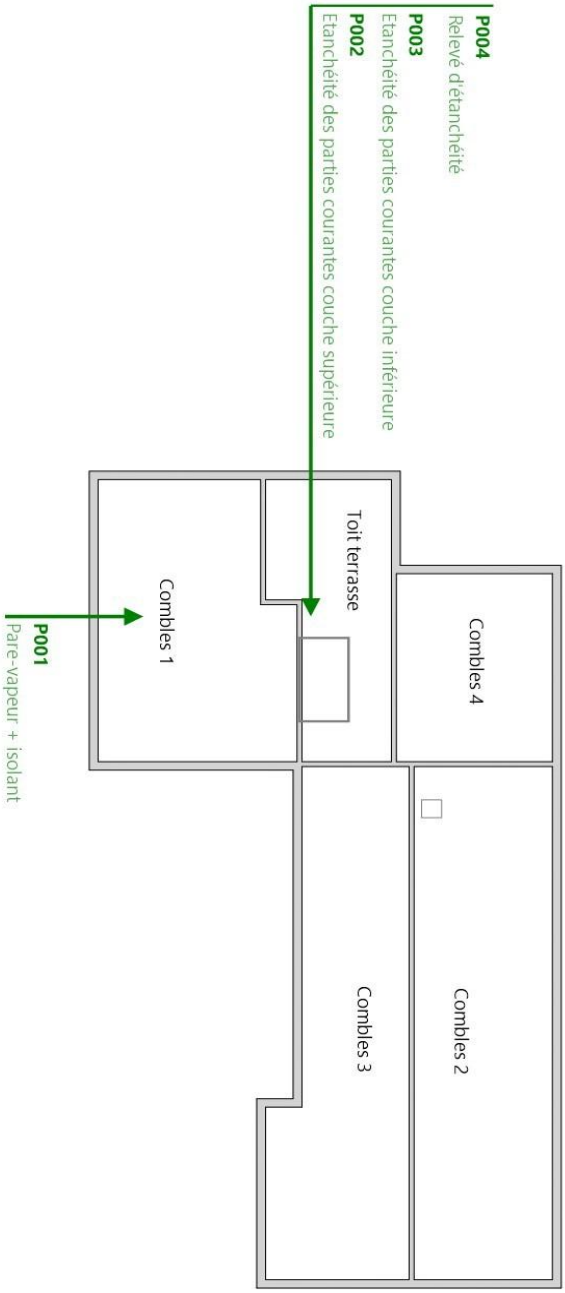
7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage




Aile d'origine – Rez-de-chaussée
Salle de repos
Cuis
Dégt
Salle de réunion
Hall
Salle Océane
Salle info
WC F
WC H
Bureau 8
Bureau 7
Couloir
Bureau 1
Bureau 2
Archives
Bureau 3
Bureau 4
Bureau 6
Bureau 5


Légende :
: Conduit en fibres ciment horizontal et vertical
Vide sanitaire 1
Vide sanitaire 1
Vide sanitaire 3
Vide sanitaire 2
Vide sanitaire 2
Conduit en fibres-ciment
Aile d'origine - Vide sanitaire



Aile d'origine - Toitures et combles

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
26/10/0076/ZPSO001-P001	Combles 1	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments sous toiture	Pare-vapeur	Pare-vapeur + isolant **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
26/10/0076/ZPSO002-P002	Toit terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés…)	Etanchéité des parties courantes couche supérieure **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
26/10/0076/ZPSO003-P003	Toit terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés…)	Etanchéité des parties courantes couche inférieure **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
26/10/0076/ZPSO004-P004	Toit terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés…)	Relevé d'étanchéité **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :

DPA Analyses pour le Bâtiment Marseille

AUDIT IMMO CORSE 2A
Monsieur Dominique DUNAND
casa nunzia - piscia rossa
20167 AFA

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-GI-006891-01 Date d'émission de rapport : 07/10/2026 14:31 Page1/2
Dossier N° : 26GI005579 Date de réception : 02/10/2026 Date d'analyse : 06/10/2026
Référence dossier Client:26/10/0076
Antenne Corse du SINA - Aspretto - 20090 Ajaccio

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P01 - Isolant + pare vapeur - Combles 1	Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) ; matériau (poudreux) (blanc)	MET * / YFFB	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002	P02 - Etanchéité parties courantes couche sup - Toit terrasse	Matériau de type mousse (jaune) ; matériau souple bitumineux (noir) (granulaire) (rouge)	MET * / YFFB	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
003	P03 - Etanchéité parties courantes couche inf - Toit terrasse	Matériau souple bitumineux (noir)	MET * / YFFB	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
004	P04 - Relevé d'étanchéité - Toit terrasse	Matériau de type aluminium ; matériau souple bitumineux (noir)	MET * / YFFB	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**procédure LAB/TEC/PR/001**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

DPA Analyses pour le Bâtiment Marseille
Lieu-dit La Sulpière ,1 Rue de la Vallée Verte (Bâtiment Bourbon)
13011 Marseille, FRANCE
Site Web: https://linktr.ee/DPA.prelevement.analyses
S.A.S. au capital de 20 000 € 991 375 627 RCS Nantes SIRET 991 375 627 00015 TVA F FR96991375627 APE 7120B
Siège social : DPA analyses pour le Bâtiment Marseille Rue Adolphe Bobierre 44300 Nantes

ACCREDITATION N° 1- 10039
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

DPA Analyses pour le Bâtiment Marseille

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-GI-006891-01 | Date d'émission de rapport : 07/10/2026 14:31 | Page2/2
Dossier N° : 26GI005579 | Date de réception : 02/10/2026 | Date d'analyse : 06/10/2026
Référence dossier Client:26/10/0076
Antenne Corse du SINA - Aspretto - 20090 Ajaccio

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante optiquement observables"* inférieure à la limite de détection." * Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Lorsque des fibres sont détectées optiquement dans des matériaux ou produits contenant de l'amiante ajouté (cas 1 de l'article 3 de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié), un essai MOLP est systématiquement réalisé. Seuls les résultats conclusifs MOLP sont mentionnés. Pour les matériaux ou produits bruts et/ou manufacturés contenant naturellement de l'amiante (cas 2 et 3), les essais MOLP systématiquement réalisés et conclusifs sont également indiqués. Dans ces cas, La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon les parties pertinentes de la norme HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, arrêté du 1er octobre 2019 modifié
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Eden LAMBERT
Technicien(ne) de Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

DPA Analyses pour le Bâtiment Marseille
Lieu-dit La Sulpière ,1 Rue de la Vallée Verte (Bâtiment Bourbon)
13011 Marseille, FRANCE
Site Web: https://linktr.ee/DPA.prelevement.analyses
S.A.S. au capital de 20 000 € 991 375 627 RCS Nantes SIRET 991 375 627 00015 TVA F FR96991375627 APE 7120B
Siège social : DPA analyses pour le Bâtiment Marseille Rue Adolphe Bobierre 44300 Nantes

ACCREDITATION N° 1- 10039
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

DEKRA prélèvements & analyses

DEKRA Prélèvements & Analyses
Siège social : 19 rue Stuart Mill - Parc d'activité de Limoges Sud Orange - 87000 LIMOGES
SAS au capital de 1 360 000 €
SIRET : 834306797 00012 - Code APE : 7120B
RCS : Limoges 834 306 797
N° Intracommunautaire : FR 12834306797
dpa.commerciaux.fr@dekra.com

cofrac ESSAIS ACCREDITATION N° 1-6697 liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

AUDIT IMMO CORSE 2A
Casa Nunzia - Piscia Rossa
20167 AFA
A l'attention de DUNAND-BRUSHI Dominique

-
21/04/0052
DELEGATION CORSE DGAC ASPRETTO
20090 Ajaccio

Rapport d'essai N° 1147511 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 2

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 1072130

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Dominique DUNAND-BRUSCHNI	Transporté par :	
Réceptionné par :	Anaïs BIDAULT	Le :	20/04/21
Référence de l'échantillon :	P001	Date de prélèvement :	15/04/21
Description de l'échantillon :	Enduit de façade 1 (beige dur)		
Localisation :	Façade		

ANALYSE(S) *

NFX 43-050 (Janvier 1996)
Préparation de l'échantillon par calcination et/ou attaque acide et/ou attaque chimique suivant la méthode de préparation interne PT/TECH/011. Puis dépôt sur une grille de cuivre de microscopie carbonée en vue d'une analyse par microscopie électronique à transmission analytique (META).

Lieu d'analyse : Marseille
Date d'analyse : 23/04/21 Par : DPA/Leila BENNANI

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE						
Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Methode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	enduit	dur et hétérogène	gris	MET	1	Non détecté Ø

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensembles.
La limite de détection n'est pas garantie pour les analyses d'ensemble des matériaux multi-couches, elle n'est garantie que pour une analyse simple couche.
Ø Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection qui est de 0,1 % massique (intervalle de confiance à 95 %).

Validé le 23/04/21
Par DPA/Léo DEMOULIN
BUMa Marseille

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de DEKRA Prélèvements & Analyses.

DEKRA prélèvements & analyses

DEKRA Prélèvements & Analyses
Siège social : 19 rue Stuart Mill - Parc d'activité de Limoges Sud Orange - 87000 LIMOGES
SAS au capital de 1 360 000 €
SIRET : 834306797 00012 - Code APE : 7120B
RCS : Limoges 834 306 797
N° Intracommunautaire : FR 12834306797
dpa.commerciaux.fr@dekra.com

cofrac ESSAIS ACCREDITATION N° 1-6697 liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

AUDIT IMMO CORSE 2A
Casa Nunzia - Piscia Rossa
20167 AFA
A l'attention de DUNAND-BRUSHI Dominique

-
21/04/0052
DELEGATION CORSE DGAC ASPRETTO
20090 Ajaccio

Rapport d'essai N° 1147511 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 2

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 1072132

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Dominique DUNAND-BRUSCHNI	Transporté par :	
Réceptionné par :	Anaïs BIDAULT	Le :	20/04/21
Référence de l'échantillon :	P002	Date de prélèvement :	15/04/21
Description de l'échantillon :	Enduit de façade 2 (beige dur)		
Localisation :	Façade		

ANALYSE(S) *

NFX 43-050 (Janvier 1996)
Préparation de l'échantillon par calcination et/ou attaque acide et/ou attaque chimique suivant la méthode de préparation interne PT/TECH/011. Puis dépôt sur une grille de cuivre de microscopie carbonée en vue d'une analyse par microscopie électronique à transmission analytique (META).

Lieu d'analyse : Marseille
Date d'analyse : 23/04/21 Par : DPA/Leila BENNANI

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE						
Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Methode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	enduit	dur et hétérogène	gris	MET	2	Non détecté Ø

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensembles.
La limite de détection n'est pas garantie pour les analyses d'ensemble des matériaux multi-couches, elle n'est garantie que pour une analyse simple couche.
Ø Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection qui est de 0,1 % massique (intervalle de confiance à 95 %).

Validé le 23/04/21
Par DPA/Léo DEMOULIN
BUMa Marseille

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de DEKRA Prélèvements & Analyses.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition

de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

NOUS CONTACTER

Votre conseiller
VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT

05 56 30 95 75
N° ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SARL AUDIT IMMO CORSE 2A
PISCIA ROSSA
CASA NUNZIA
20167 AFA

LE **LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0679350020

Votre contrat
0000010543176504

Date d'effet
01/10/2019

IMPORTANT

Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL AUDIT IMMO CORSE 2A
PISCIA ROSSA
CASA NUNZIA
20167 AFA

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010543176504** ayant pris effet le **01/10/2019.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DIAGNOSTIC DOSSIER AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT PARASITAIRE :
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETTES, LYCTUS)

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ENRNMT)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF
INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES
REALISATION DES CERTIFICATS DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION THERMIQUE 2012
DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENT HAP
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 & 2012

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/10/2026** au **01/10/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 28/09/2026
Corinne Calendini
Directrice Vie individuelle et IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**1 200 000 €** par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	Garantie non souscrite
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	**600 000 €** par année d'assurance dont **600 000 €** par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	**150 000 €** par année d'assurance dont **150 000 €** par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000 €** par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C 0554

CERTIFICATION DE PERSONNES
attribuée à :

Dominique DUNAND-BRUSCHI
Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B - certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 17/08/2023	Valable jusqu'au : 16/08/2030*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 17/08/2023	Valable jusqu'au : 16/08/2030*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Plomb sans mention : Secteur A - Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le : 17/08/2023	Valable jusqu'au : 16/08/2030*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Certification DPE sans mention : Secteur D - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenue le : 19/02/2023	Valable jusqu'au : 18/02/2030*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Certification DPE avec mention : Secteur Dbis - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenue le : 19/02/2023	Valable jusqu'au : 18/02/2030*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Termites : Secteur C - certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenue le : 17/08/2023	Valable jusqu'au : 16/08/2030*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Fait à STRASBOURG, le 24 mars 2026

Gérant
STEGER Alexandre

B2C
Bureau Contrôle Certification
24 rue des Prés
67380 LINGOLSHEIM

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : **www.b2c-france.com**

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • **e-mail : B.2.C@outlook.com** • **www.b2c-france.com**